

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DU CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Interdisant partiellement et temporairement la circulation
Voie communale n°4 « Route du Pichet »

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE DU CHAMP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,
VU l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de sécuriser des travaux sur les réseaux Eaux usées, Eaux pluviales et AEP,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du mercredi 15 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 :

- circulation interdite sur la voie communale n°4 (route du Pichet), sauf riverains et services publics, du carrefour avec la RD26 vers le stade au carrefour avec la RD35 à côté de l'église.

ARTICLE 2 : Toute circulation (sauf services d'urgence, riverains et services publics) sera considérée comme gênante (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3 : Les usagers seront déviés par les RD 26 et 35 grâce à une signalétique adéquate mise en place par la Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de St Pierre du Champ.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune désigné ci-dessus et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vorey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif-6 cours Sablon BP 129 63 033 CLERMONT FERRAND Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'arrêté.

Fait à SAINT PIERRE DU CHAMP,
le 14 Novembre 2023.

LE MAIRE,
D. DANTONY.

